

RESTAURANT SCOLAIRE

I. REGLE GENERALE

Le restaurant scolaire n'a pas de caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés à l'école de SAULT BRENAZ.

II. FONCTIONNEMENT – MODALITES D'INSCRIPTION

La surveillance des enfants sera assurée de 11H45 à 13H20, heures de sortie et de rentrée théoriques des écoles. A partir de 11H45, les enfants qui mangent au restaurant scolaire, seront récupérés dès leur sortie de classe et accompagnés à la cantine. Après le repas, les enfants resteront sous la surveillance du personnel communal dans l'enceinte de la cantine ou de l'école.

Cas particulier du mercredi

Le mercredi, les enfants seront sous la surveillance du personnel communal jusqu'à 13h00. Ils pourront être récupérés par les parents ou les personnes désignées de 12h20 à 13h00, à la cantine.

Il sera demandé aux parents de désigner les personnes susceptibles de récupérer les enfants.

Les inscriptions s'effectuent à l'aide du formulaire prévu à cet effet, en y joignant le règlement, par chèque, à l'ordre du Trésor Public. Le tout sera déposé dans la boîte aux lettres « cantine » située à droite du portail de l'école maternelle, avant la date indiquée sur les formulaires de chaque mois (pour le mois suivant). Cette fiche d'inscription régulière est à remplir pour le mois suivant, que l'enfant déjeune une fois par semaine ou tous les jours de la semaine. Toutes les inscriptions arrivant après la date limite seront considérées comme occasionnelles.

Pour les repas occasionnels, les inscriptions doivent se faire 48 heures ouvrées à l'avance auprès du personnel de la cantine.

Pour le repas du lundi, le jeudi avant midi
Pour le repas du mardi, le vendredi avant midi
Pour le repas du mercredi, le lundi avant midi
Pour le repas du jeudi, le lundi avant midi
Pour le repas du vendredi, le mardi avant midi

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Les places étant limitées, il sera possible de refuser un enfant déjeunant occasionnellement.

Toute absence au restaurant scolaire devra être signalée le plus tôt possible (avant 8 heures le matin) au 06 88 51 96 59 uniquement, sur le répondeur.

Les appels transmis par d'autres numéros (mairie, écoles, ...) ne pourront être pris en compte.

Les repas non pris et signalés suivant la procédure ci dessus seront décomptés par les services de la mairie, au maximum, deux mois après. (ex : les repas réservés sur la fiche de septembre et non pris en septembre seront décomptés, au plus tard, sur la fiche de novembre)

La cantine ne fournira pas les repas lors des sorties scolaires (à la charge des parents).

Les repas ne peuvent être emportés, ils doivent être consommés sur place.

Au début de chaque période, le « compteur » est remis à zéro

Niveau des avertissements

Un avertissement fera suite :

A un non respect psychologique des autres enfants ou des adultes : Injures, gros mots, violences verbales,

A un non respect physique des autres enfants ou des adultes : Bagarres, violences, gestes déplacés,

A un non respect des infrastructures : dégradation de matériel, non respect de la nourriture, etc.

Finances

Le repas réglés et non utilisés suite aux exclusions ne seront ni remboursés ni reportés

En cas de manquement grave à la discipline, la commune se réserve le droit d'exclure un enfant sans suivre l'ensemble de ce processus.